

République Française		 SOLUTRÉ-POUILLY Arrêté n° 2025/090	COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	Arrêté de voirie SMEE 71 pour des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, télécom et éclairage public, Route des Grands Nœuds, du 13 Octobre au 11 décembre 2025.		

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 3 Octobre 2025 par l'entreprise SMEE 71, 481 Rue des Grandes, zone d'activité – 71000 SENNECE LES MACON, représentée par Monsieur Jérôme MONTAGNE, pour des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, télécom et éclairage public, route des Grands Nœuds à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 13 Octobre 2025 pour une durée de 60 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

La Route des Grands Nœuds sera barrée à la circulation sauf pour les riverains.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement est interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone du chantier.

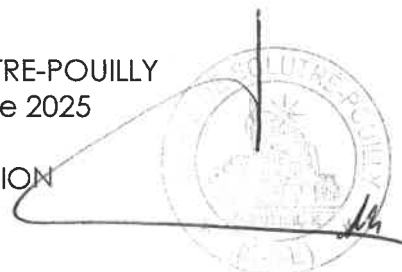
ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

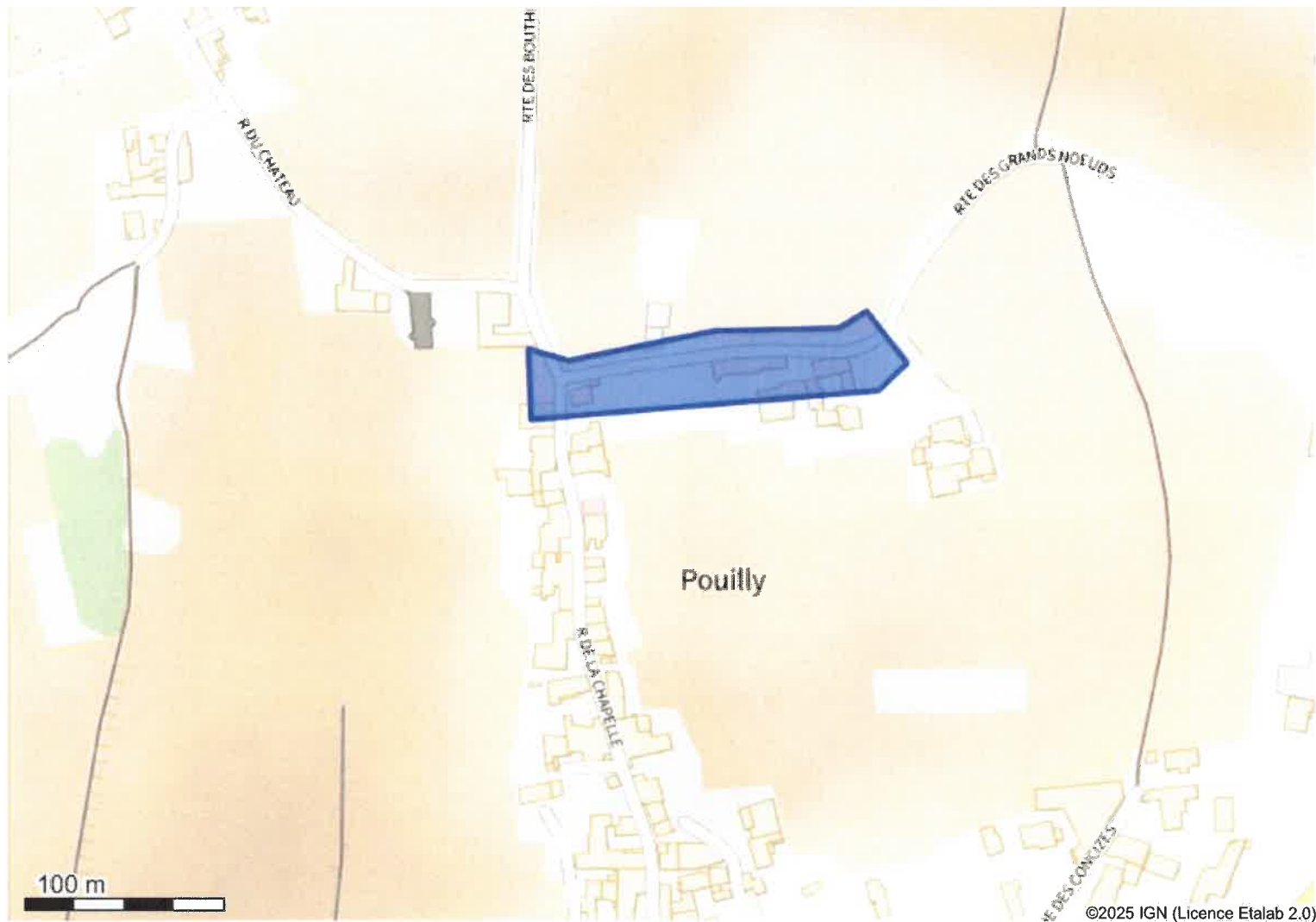
Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 3 Octobre 2025
Le Maire,
Alban VOSSION





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.73969746,46.2925946 4.74065909,46.292731 4.74146614,46.29274287
4.74164645,46.29281996 4.74191261,46.29258274 4.74172372,46.29245819 4.73944842,46.29232772 4.73943125,46.29264797
4.73969746,46.2925946</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.292595 4.739697);(46.292731 4.740659);(46.292743 4.741466);(46.292820 4.741646);(46.292583 4.741913);(46.292458 4.741724);
(46.292328 4.739448);(46.292648 4.739431);(46.292595 4.739697);
```